

La lettre du SMOA

Point d'information sur la compétence « GEMAPI »

Qu'est-ce que la compétence GEMAPI ?

La compétence « GEMAPI » est une compétence **ciblée et obligatoire** relative à la **GE**stion des **Milieux A**quatiques et de **Pr**évention des **I**ndonations. Elle répond aux exigences réglementaires de la loi du 27 janvier 2014, en proposant une nouvelle organisation opérationnelle des maîtrises d'ouvrages à une échelle hydrographique adaptée.

Quels sont les missions relatives à la GEMAPI ?

La loi définit la compétence « GEMAPI » comme étant composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A qui est confiée cette nouvelle compétence ?

Cette compétence **ciblée et obligatoire** sera confiée aux communes avec un transfert automatique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre **au plus tard le 1^{er} janvier 2018**.

Bien entendu, les EPCI pourront déléguer cette compétence et adhérer à un **syndicat mixte** exerçant à l'échelle d'un bassin versant (limite hydrographique). L'un des objectifs de cette réforme de la gestion de l'eau est, en effet, de dépasser les limites administratives, en appliquant la GEMAPI sur des périmètres suffisamment larges et cohérents.

La loi propose un schéma souple et adaptable à chaque territoire, afin d'obtenir une **maîtrise d'ouvrage opérationnelle** disposant de **moyens financiers** suffisants et d'une **ingénierie adaptée**.



Le Syndicat Mixte Oise-Aronde

Depuis le 1^{er} février 2010, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) assure l'élaboration, le suivi, la mise en oeuvre, le secrétariat administratif et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le SMOA peut également porter des opérations d'études et de travaux qui dépassent les limites communales et participent à l'intérêt général du bassin Oise-Aronde.

La « GEMA » et le SMOA

Afin d'atteindre les objectifs identifiés dans le SAGE, le SMOA apporte un appui technique et administratif auprès des maîtres d'ouvrages locaux (syndicats intercommunaux de rivières, communes et communautés de communes, propriétaires, ...).

L'équipe technique du SMOA intervient dans le cadre d'études et travaux relatifs à la GEMA. À titre d'exemple, on peut noter la restauration des rivières, des mares et des zones humides ainsi que la lutte contre les ruissellements et les coulées de boues.

¹MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles

²NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Le calendrier de la GEMAPI :

27 janvier 2014 :

Loi **MAPTAM** crée la compétence obligatoire GEMAPI

07 août 2015 :

Loi **NOTRe** confirme le transfert automatique de la compétence aux EPCI au 01^{er} janvier 2018

20 août 2015 :

Décret n°2015-1038 précise les modalités de transfert et d'exercice de la compétence

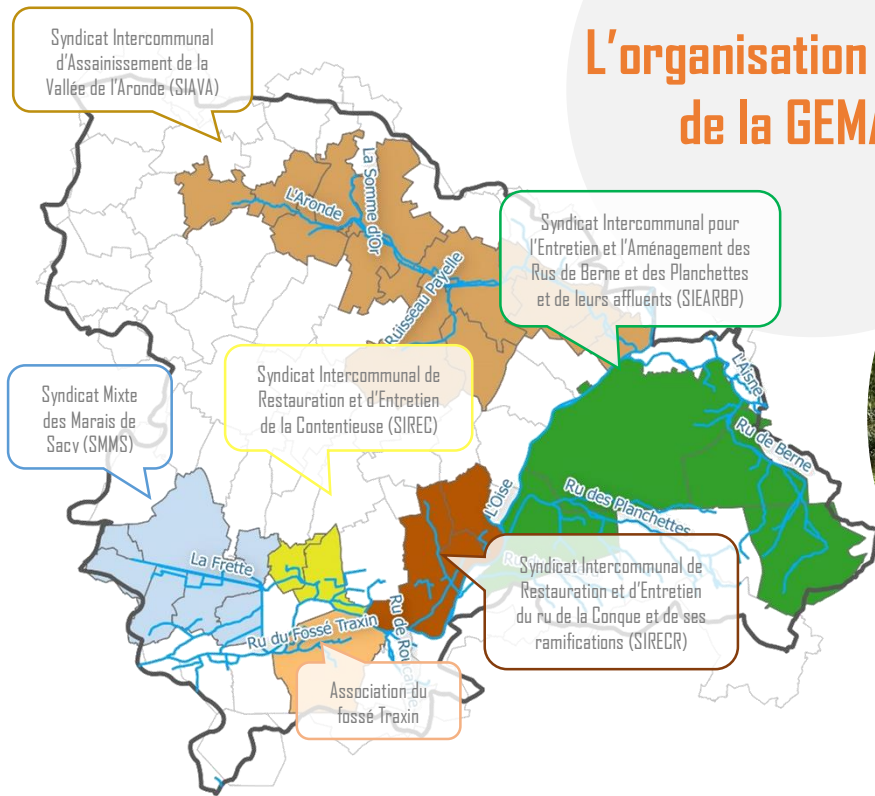
01^{er} janvier 2016 :

Possibilité de mise en oeuvre anticipée

01^{er} janvier 2018 :

Transfert automatique aux EPCI

L'organisation actuelle de la GEMA.PI



Quelques chiffres clés :

- Surface de 716 km²
- 3 bassins versants en totalité ou en partie : Aisne, Oise et Ardeche
- Près de 300 km de cours d'eau
- 2 966 ha de zones humides identifiées dont 1 000 ha au niveau des marais de Sacv
- 6 structures intercommunales pour l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux humides
- Gestion des inondations (PI) et aides aux collectivités assurées par l'EPTB Entente Oise-Aisne depuis 1968

Pourquoi lancer une étude de gouvernance ?

En parallèle des différentes études et travaux engagés sur le territoire, le comité syndical du SMOA a engagé une étude de gouvernance relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage liée à la GEMAPI en Oise-Ardeche. Pour rappel, l'étude doit permettre d'aboutir à l'adoption d'un scénario consensuel de refonte du schéma de maîtrise d'ouvrage de la gestion de l'eau sur le territoire, dans un souci de simplification du mille-feuille administratif et de cohérence opérationnelle.

Les objectifs de l'étude

Cette étude permet d'anticiper la mise en oeuvre des dispositions législatives liées à la compétence obligatoire « GEMAPI » en répondant aux objectifs suivants :

- ◆ Concerter l'ensemble des acteurs visés par la réforme (EPCI, syndicats, Entente Oise-Aisne, ...)
- ◆ Décrypter la gestion actuelle du grand cycle de l'eau sur le bassin Oise-Ardeche ;
- ◆ Proposer des scénarios de réorganisation de la maîtrise d'ouvrage permettant une gestion cohérente et optimale ;
- ◆ Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en oeuvre du scénario retenu.

Le « grand cycle de l'eau »



Le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) décrit l'ensemble des échanges de l'eau dans son environnement (rivière, milieux vivants, ...). A la différence du petit cycle de l'eau qui regroupe l'eau potable, l'assainissement, ...

L'échéancier de l'étude ...

